



Mesdames et Messieurs les Présidents(es) des Associations,

Une subvention est une aide accordée par la Ville pour le financement d'une activité d'intérêt local. Ainsi, les associations s'engagent, chaque année, à formuler une demande de subvention en transmettant à la Ville un dossier complet, accompagné de toutes les pièces justificatives.

A ce titre, nous vous invitons à compléter l'ensemble des champs demandés. Il est important que les informations soient exhaustives, notamment au niveau de votre engagement sur la Ville de Bourg-la-Reine (actions menées) et aux avantages en nature perçus.

Il est également important de vous assurer que vous avez en votre possession l'ensemble des documents qui devront être communiqués à la Ville.

Nous vous demandons également de bien respecter la date limite de retour des dossiers de subvention, afin de permettre l'instruction de ceux-ci par les différents services municipaux.

Vous trouverez dans ce dossier :

- des informations pratiques
- des fiches descriptives de l'organisme et de l'action
- une attestation sur l'honneur
- la liste des pièces à joindre au dossier
- des annexes relatives au budget prévisionnel et au compte rendu financier à compléter

Pour tout renseignement supplémentaire, nous vous prions de bien vouloir contacter la Direction des Finances :

service.financier@bourg-la-reine.fr

DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2021

ASSOCIATION :

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande et indiquer le montant sollicité

Forme	Fréquence- Récurrence	Objet de la Subvention	Montant Sollicité pour 2021
<input type="checkbox"/> argent	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	€
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement	<input type="checkbox"/> projet/action dans le cadre du contrat Département-Ville	€
		<input type="checkbox"/> exceptionnelle	€
		<input type="checkbox"/> investissement	€

Motivation de la demande de la subvention :

Dossier à renvoyer au plus tard le 4 DECEMBRE 2020 :

- par mail de préférence à service.financier@bourg-la-reine.fr ou
- par courrier à l'adresse suivante :
 - Mairie de Bourg-la-Reine
 - A l'attention de Monsieur le Maire
 - Direction des Finances
 - 6 Boulevard Carnot
 - 92340 Bourg-la-Reine

Cette notice présente le cadre juridique régissant l'octroi de subventions au secteur associatif.

Le cadre législatif et réglementaire

La commune peut apporter un concours financier aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt communal. Les subventions ne sont pas plafonnées. Elles peuvent couvrir des dépenses de fonctionnement, des dépenses d'investissement ou des dépenses spécifiques à la mise en œuvre d'un projet.

Cependant, certaines règles encadrent ces versements. Elles sont conformes aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application :

- L'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros doit conclure avec l'organisme de droit privé bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Cette convention peut être annuelle ou pluriannuelle.
- Toute association ayant reçu une ou plusieurs subventions dans l'année en cours, est tenue de fournir à l'autorité qui a versé cette subvention :
 - son budget,
 - les comptes certifiés de l'exercice écoulé,
 - tout document faisant apparaître les résultats de son activité conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du *Code Général des Collectivités Territoriales*.
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire **un compte-rendu financier** qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle lui a été attribuée. Un arrêté, daté du 22 octobre 2006, publié au *Journal officiel* le 14 octobre 2006, porte fixation de modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le 4^e alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Toute subvention doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et doit être utilisée conformément à la destination décidée par le Conseil Municipal. A défaut, les dirigeants exposent leur responsabilité juridique et financière (risque de comptabilité de fait, article 60-XI de la loi 63-156 du 23 février 1963 modifiée). Une subvention n'est jamais attribuée spontanément. Il appartient donc à l'association, et à elle seule, d'en faire la demande sur présentation d'un dossier, **même pour les associations ayant signées une convention pluriannuelle.**

Pour les associations qui perçoivent une subvention dans le cadre du contrat Département/Ville, Merci de compléter le bilan 2020 en page 8

1-PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Cette fiche doit être renseignée en intégralité, même en cas de renouvellement. Vous prendrez soin de compléter les informations nouvelles ou les mises à jour.

1.1 – IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Nom complet de l'Association (conformément au libellé utilisé dans les statuts)

Sigle :

Adresse du siège social :

Adresse de correspondance si différente du siège :

Code Postal :

Ville :

Email :

N°téléphone de l'Association :

Horaires de permanence :

Rayon d'action de l'association : National Régional Départemental Local

La personne en charge du dossier :

Nom :..... **Prénom :**

Téléphone : **Fonction au sein de l'association :**

1.2 – SITUATION JURIDIQUE DE L'ASSOCIATION

La situation juridique mentionnée doit correspondre à l'organisme qui sollicite la subvention. S'il s'agit d'une délégation ou d'une section, elle doit posséder la personnalité morale. Dans le cas contraire, la demande doit être libellée au nom de l'association « mère » ou établir une procuration.

Association déclarée Loi 1901 Autres (Fondation, à préciser) :

Le numéro de SIRET est le numéro d'immatriculation de l'organisme, attribué par l'INSEE.
 Le N°SIRET ou le N°R.N.A **est obligatoire et indispensable pour recevoir la subvention, même pour les associations ayant l'habitude de recevoir une subvention de la Ville.**

N° SIRET :

N° R.N.A ou N° WALDEC :

N°du récépissé en préfecture :

Date de création et de publication au Journal Officiel:

1.3-OBJET STATUTAIRE

Objet social (conforme aux statuts) :

.....

Projet Global (indiquez les activités les plus marquantes, le projet d'évolution etc ...) :

.....

Utilisation de la subvention demandée pour 2021 :

.....

1.4 - IDENTIFICATION DES RESPONSABLES DE L'ASSOCIATION

COMPOSITION DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A)			REMUNERATIONS ET AVANTAGES PERCUS PAR LES MEMBRE DU C.A ET DU BUREAU
Nom et Prénom	N°téléphone	Fonction dans le C.A	Montant brut annuel 2019
		Président	
		Trésorier	
		Secrétaire	

L'article 20 de la loi n°2005-586 du 23 mai 2006 rend obligatoire cette information dans le compte financier, pour les associations dont le budget annuel dépasse 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions publiques dont le montant total (c'est à dire la somme des aides attribuées par les services de l'État, des collectivités territoriales et leurs établissements) est supérieur à 50 000 euros. C'est le plus haut niveau hiérarchique qui doit être pris en compte (ex : président, directeur, directeur adjoint) et non les plus hauts salaires.

Votre association dispose t-elle d'un expert-comptable ? oui non

Votre association dispose t-elle d'un commissaire aux comptes ? oui non

Relations avec d'autres associations

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée non oui si, oui laquelle ?

.....

1.5 – DONNEES ANNUELLES SUR L'ORGANISME

Moyens humains prévus au sein de l'organisme pour l'année :

2020	Salariés temps plein	Salariés temps partiel	Salariés mis à disposition par la Ville	Bénévoles	TOTAL
Nombre de personnes					

Prévisions 2021	Salariés temps plein	Salariés temps partiel	Salariés mis à disposition par la Ville	Bénévoles	TOTAL
Nombre de personnes					

Nombre d'adhérents	TOTAL 2020 ou 2019/2020	TOTAL 2019 ou 2018/2019
Nombre total d'adhérents		
Nombre et % de Réginaburgiens		

COTISATION	Réginaburgiens	Autres
Montant de la dernière cotisation		

1.6 – PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BOURG-LA-REINE

Avez-vous perçu des **aides en nature** de la Ville de Bourg-la-Reine, sur les 12 derniers mois ?

oui non

Si oui, lesquelles ?

Local , Salle Municipale (préciser l'adresse) :

Préciser le montant de la redevance :

Personnel (préciser nom et prénom) :

Véhicules :

Fluide (préciser le montant annuel des fluides si payant) :

copies Préciser le nombre de copies :

Matériels (préciser la manifestation) :

Aide technique (préciser la manifestation) :

Autres à préciser :

2-DESCRIPTION DE VOS ACTIONS (bilan des actions menées en 2020 pour lesquelles vous avez reçu une subvention)

BILAN 2020 des activités ou manifestations réalisées sur Bourg-la-Reine	Indiquer, si c'est le cas, votre partenariat avec un service municipal	Date et lieu Précisez si c'est une nouvelle manifestation ou si existante	Nombre de personnes bénéficiaires	Total des dépenses de la manifestation	Total des recettes de la manifestation

BILAN 2020 des activités ou manifestations sur Bourg-la-Reine dans le cadre du contrat département-ville	Indiquer, si c'est le cas, votre partenariat avec un service municipal (sports, culture, médiathèque, social, gérontologie, Prévention, Réussite Educative)	Date et lieu Précisez si c'est une nouvelle manifestation ou si existante	Nombre de personnes bénéficiaires	Total des dépenses de la manifestation	Total des recettes de la manifestation

Merci de joindre un compte-rendu Financier détaillé

ELEMENTS FINANCIERS

Quelles sont les subventions sollicitées au titre de l'année 2020 et 2021 auprès d'autres collectivités pour les mêmes actions ?

COLLECTIVITE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT en Euros	Année 2020	Année 2021
ETAT				
REGION				
DEPARTEMENT				
METROPOLE GRAND PARIS ou E.P.T				
COMMUNE : Ville de				
SUBVENTION EUROPEENNE				
AUTRES (précisez)				

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OU
D'INVESTISSEMENT 2021
Description du projet spécifique**

Cette fiche est optionnelle. Vous ne devez la remplir que si le projet et le budget associé correspondent à une action spécifique que vous souhaitez mettre en place.

PRESENTATION DE L'ACTION – CONTENUS ET OBJECTIFS :

PUBLICS CIBLES :

LIEUX DE REALISATION :

DATE DE MISE EN OEUVRE PREVUE :

DUREE DE L'ACTION :

BUDGET PREVISIONNEL 2021	DEPENSES (achats)	RECETTES (cotisations, subventions demandées pour ce projet etc ...)
A DETAILLER		

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes, quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'organisme, vous devez remplir la délégation de signature jointe ci dessous.

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

Qualité :, responsable légal de l'organisme, certifié sur l'honneur :

- Que l'organisme est régulièrement déclaré et qu'il est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants

- Que les activités de l'organisme, dont l'action faisant du présent dossier, s'exercent en conformité avec ses statuts et avec les normes en vigueur, notamment en matière de sécurité, d'hygiène, de comptabilité, et dans le respect du droit en général

- Que toutes les informations contenues dans le présent dossier sont exactes et sincères, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires

- Que les références bancaires ou postales du compte sur lequel la subvention devra être versée, si elle est accordée, sont les suivantes : **Joindre un RIB original au nom de l'association qui en fait la demande et qui correspond au n° de siret donné**

Nom du titulaire du compte :

Banque ou centre : Domiciliation :

Code Banque/Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB/RIP

- Que la personne dont les qualité, nom et signature suivent, a procuration pour signer en mes lieu et place les documents demandés par les financeurs si je suis moi-même empêché(e) et je m'engage à faire connaître toute limitation apportée à cette délégation :

Personne recevant la délégation :

Signature de la personne déléguée :

Nom :

Prénom

Le **à** **Signature du responsable légal et Cachet de l'organisme**

Attention : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du *Code pénal*. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

OBLIGATOIRE

Pièces à joindre à votre dossier

Aucune subvention ne sera attribuée si ces éléments ne sont pas fournis

Eléments Administratifs et Financiers

- La liste à jour des membres du Conseil d'Administration et du Bureau
 - Les statuts de votre association datés et signés pour une première demande ou si des changements ont eu lieu pour les associations ayant déjà déposé un dossier de subvention en N-1
 - Le récépissé de déclaration à la préfecture ou sous-préfecture pour une première demande
 - La photocopie de la publication au *JO* avec la date de la création de l'association pour une première demande
 - Le dernier rapport annuel d'activité
 - Le compte-rendu de la dernière assemblée générale
 - un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'association
 - si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir de ce dernier au signataire**
 - Le compte de résultat et bilan 2019 ou 2020 sauf s'ils ont déjà transmis pour les associations ayant une convention d'objectifs signé par le Président
 - Le budget prévisionnel équilibré 2021 signé par le Président
 - Dernier relevé de compte bancaire
 - Dernier Relevé de compte du Livret s'il y en a
- Dans tous les cas, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée,**
- Pour une subvention exceptionnelle ou pour une subvention d'investissement : le **compte-rendu financier définitif** de l'action financée **en 2020** (joindre obligatoirement les factures correspondantes aux devis données accompagné d'un état récapitulatif pour les subventions d'investissement)

Rappel : Pour les associations ayant signés une convention d'objectifs, les documents demandés à l'article 5 de la convention doivent avoir été transmis obligatoirement au plus tard dans les 6 mois après la clôture de l'exercice